

Synthèse du Programme annuel de contrôles 2012 de l'Agence française de lutte contre le dopage

En application des dispositions des articles L. 232-5, L. 232-12 et L. 232-15 du code du sport, le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage a adopté par délibération n° 208 du 5 janvier 2012 le programme annuel de contrôles (PAC) pour l'année 2012.

I. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'Agence pour 2012

Dopage humain

Les prélèvements urinaires

L'objectif pour 2012 est de maintenir un volume de contrôles, compatible avec les capacités du Département des analyses de Châtenay-Malabry et les disponibilités financières de l'Agence soit 7 000 prélèvements urinaires (incluant les contrôles internationaux).

Des analyses spécialisées seront également réalisées par le Département des analyses sur demande du Département des contrôles ou dans le cadre des contrôles réalisés pour le compte de tiers.

Les prélèvements sanguins à des fins d'analyses antidopage

Pour 2012, les volumes suivants ont été arrêtés en fonction des capacités du laboratoire :

- Analyses EPO (érythropoïétine) : 300 analyses de ce type pourront être demandées ;
- Détection de l'hormone de croissance : 100 analyses pourront être demandées ;
- Hémoglobine de synthèse et transfusions homologues : 10 analyses pourront être demandées.

Les prélèvements sanguins à des fins de ciblage

En 2012, il est prévu de réaliser 1 900 prélèvements sanguins à des fins de ciblage.

Les prélèvements de phanères

Des prélèvements de phanères pourront être effectués dans toutes les disciplines, notamment à des fins d'investigation ou de ciblage de contrôles ultérieurs.

Le dépistage de l'alcool

Le dépistage de l'alcool dans l'air expiré sera intensifié. En 2011, 15 contrôles de ce type ont été diligentés. Il est prévu d'en réaliser au moins 50 en 2012.

La procédure de prélèvement d'échantillons

Les préleveurs devront respecter strictement la procédure de prélèvement d'échantillons. Ils devront observer les règles suivantes :

- Le sportif contrôlé doit utiliser des gants en vinyle ou en latex ou se laver les mains (sans détergent) avant le contrôle ;
- Le préleveur doit **constamment** visualiser la miction ;
- La chaîne du froid doit être respectée ;
- L'utilisation du témoin de température (Q-TAG par exemple) est obligatoire pour les prélèvements sanguins ;
- Les échantillons partiels doivent être **obligatoirement** scellés ;
- L'envoi des procès-verbaux (PV) de contrôles à tous les destinataires distincts prévus et à eux seuls doit être assuré dans les plus brefs délais ;
- Les préleveurs ne peuvent pas être accompagnés lors de leurs missions, hors le cas des nécessités de la formation d'un candidat à l'exercice de ses fonctions.

La formation des préleveurs sera intensifiée en 2012.

Dopage animal

En 2012, le volume des prélèvements est fixé à 600 prélèvements. Cependant, il pourra être porté à 800 prélèvements avec le concours financier de la Société hippique française. Il concernera notamment des contrôles inopinés dans les écuries.

La formation des vétérinaires sera intensifiée en 2012 afin d'en former davantage ce qui permettra d'assurer un meilleur maillage du territoire.

Les escortes devront être **formées par les fédérations pour assurer le suivi des animaux et/ou du sportif dès la notification du contrôle.**

En outre, au cours de chaque compétition, les organisateurs devront s'assurer que des postes de contrôle antidopage seront effectivement mis à la disposition des préleveurs, soit au moins deux boxes propres à l'écart de l'agitation et un local équipé d'une table, de chaises et d'un point d'eau à proximité.

De même, les propriétaires ou responsables des animaux doivent faire preuve d'un esprit de collaboration lors du prélèvement urinaire et sanguin de leur animal.

La localisation des sportifs du groupe cible

Le nombre de sportifs composant le groupe cible sera adapté aux besoins de contrôle des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels visés respectivement aux 1^o et 2^o de l'article L. 232-15 du code du sport, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité des contrôles dans la limite des disponibilités financières de l'Agence.

Les sportifs seront répartis comme suit (hors sportifs intégrés dans le groupe dans le cadre de la préparation olympique) :

- Sports collectifs : **200 sportifs maximum ;**
- Sports individuels : **300 sportifs maximum.**

Dans le cadre de la préparation olympique, tous les sportifs, y compris ceux pratiquant le handisport, devront faire l'objet d'au moins un contrôle avant leur départ pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Conformément aux recommandations du mouvement sportif, les sportifs participant aux Jeux Olympiques devront faire partie d'un groupe cible (national ou international).

Les contrôles à des fins de ciblage

Le volume maximum de prélèvements à des fins de ciblage traité par le Département des analyses sera de 1 900 en 2012.

Déroulement des contrôles en 2012

Les sportifs, dans l'ensemble, font montre d'un comportement exemplaire.

Toutefois, dans les sports équestres, des attitudes d'hostilité aux contrôles ont été malheureusement constatées. Les rapports qui en font état ont été transmis à la Fédération française d'équitation à l'effet d'engager des procédures disciplinaires pour entrave au contrôle.

Pour l'ensemble des disciplines sportives, un courrier signalant de tels comportements sera adressé à chaque président de fédération concerné, en lui demandant que des mesures correctives appropriées soient prises.

En 2012, les informations sur de tels faits seront également transmises aux organes disciplinaires des fédérations lorsqu'une agression verbale ou un comportement indélicat à l'encontre de préleveurs effectuant des missions de contrôles antidopage sur des humains ou des animaux, aura fait l'objet d'un rapport circonstancié.

Afin de garantir l'efficacité des contrôles, il est expressément demandé aux préleveurs (réserve faite du contrôle d'une compétition internationale conformément à une convention) de ne prévenir qu'au dernier moment l'organisation de la réalisation d'un contrôle.

Stratégies nationale et régionale

Le principe des contrôles inopinés en compétition, tel qu'il a été déjà mis en œuvre dans le passé, sera maintenu, en particulier dans les sports collectifs.

Le nombre de sportifs contrôlés pourra, le cas échéant, être supérieur à celui prévu par les anciens règlements des fédérations, qui ont cessé de produire effet et ne sauraient être opposés à l'Agence.

En 2011, 44 % des contrôles ont été diligentés pendant les périodes d'entraînement des sportifs, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à l'année 2010.

L'Agence privilégiera en 2012 des contrôles ciblés dans des sports individuels ou par équipe. Les contrôles à l'entraînement pourront être diligentés pendant les périodes de trêves ou hors saison.

Il sera demandé aux Directions régionales de maintenir, en 2012, le volume de contrôles à l'entraînement atteint en 2011, notamment des contrôles sanguins, conformément aux objectifs de l'AMA. Le Directeur des contrôles en diligentera également directement.

Stratégie régionale

Chaque Direction régionale reste responsable de la définition et du développement de sa stratégie propre, eu égard aux spécificités sportives régionales, aux infrastructures sportives implantées localement, aux pôles Espoirs et France et aux compétitions d'intérêt régional.

Contrôle des arbitres

L'Agence pourra effectuer des contrôles ponctuels sur des arbitres des sports collectifs au cours des stages, des formations et des regroupements. Les Directions régionales pourront diligenter des contrôles lors des formations régionales ou interrégionales d'arbitres.

Contrôles sur les animaux

À la demande de la Fédération française d'équitation et de la SHF, des contrôles inopinés seront diligentés.

Compétitions internationales

L'Agence répondra au mieux aux demandes de contrôles émanant des fédérations internationales. Elle a pour objectif de couvrir les manifestations les plus importantes et de contrôler des disciplines sportives variées.

II - Les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs annuels

Les fédérations

Toutes les fédérations sont appelées à définir et harmoniser, avec le Directeur du Département des contrôles de l'Agence, une stratégie de contrôles antidopage spécifique.

Les ligues nationales professionnelles doivent demander aux clubs de sports collectifs de transmettre à l'Agence **à l'avance** leurs programmes de travail hebdomadaires.

Les services déconcentrés du Ministère des sports

L'AFLD sera attentive à ce que l'organisation locale prenne en compte les nécessités de la lutte contre le dopage.

Le Directeur régional est, en vertu de la convention cadre du 3 juin 2010, responsable de la mise en place des contrôles dans sa région de compétence.

Le correspondant antidopage effectue des investigations au niveau local pour contrôler des sportifs ciblés soit par l'AFLD, soit par son propre service.

Le temps de travail des correspondants consacré aux missions de l'AFLD est malheureusement en baisse dans chaque région. Un rééquilibrage s'impose en 2012. Une formation est prévue avec un regroupement de l'ensemble des correspondants de toutes les régions une fois par an.

Le médecin coordonnateur de la lutte contre le dopage (MLAD)

Le médecin coordonnateur de la lutte contre le dopage (MLAD) :

- est en charge de la formation régionale des préleveurs ;
- organise de façon dynamique l'action des préleveurs, il supervise l'utilisation du logiciel SAMM ;
- participe à la réunion annuelle de formation et d'information organisée par le l'AFLD ;
- met en œuvre les instructions du Directeur des contrôles, en particulier en cas de vice de procédure imputable à un préleveur de sa région (et veille à y remédier) ;
- sous l'autorité du Directeur régional, participe à la mise en place de la stratégie complémentaire régionale des contrôles antidopage, en collaboration étroite avec le correspondant ;
- fournit le bilan annuel d'activité et la liste des éventuels vices de procédure.

La formation des MLAD est assurée au cours d'une session annuelle. L'expérience positive, en 2011, d'une session commune avec les correspondants sera renouvelée en 2012 (les 26 et 27 mars).

Les préleveurs de l'Agence

Il est demandé aux services déconcentrés de compléter le recrutement de :

- préleveurs de sexe féminin, afin de satisfaire à la condition d'identité de sexe pour les échantillons urinaires entre préleveur et prélevé, obligatoire depuis fin mars 2008 au plan national ;
- préleveurs maîtrisant les prélèvements sanguins.

Le Département des contrôles de l'Agence

Outre sa mission de détermination des priorités des contrôles antidopage et de suivi du groupe cible, le Département des contrôles de l'Agence :

- met directement en œuvre des contrôles antidopage et réalise un accompagnement logistique et de formation ;
- informe, à la demande et en temps réel, les correspondants, les MLAD ou les préleveurs concernés par une ou des missions, de toutes les localisations individuelles ou collectives dont il dispose dans toutes les disciplines.

En 2012, le Département diligentera directement les contrôles antidopage concernant :

- des actions nationales simultanées pour une même discipline ;
- des contrôles inopinés ciblés au domicile, à l'entraînement ou en compétition sur les sportifs du groupe cible ;
- les missions demandées par des ONAD (organisations nationales antidopage), en raison de leurs exigences réglementaires et organisationnelles particulières ;
- les contrôles pour le compte de fédérations internationales qui ont préalablement signé un protocole d'accord dans un délai approprié (délai de principe d'un mois au moins avant la manifestation) ;
- éventuellement les contrôles des équipes sportives qui participent à un programme de contrôles supplémentaires à la demande de leur fédération ou de leur organe de tutelle.

L'objectif assigné au Département des contrôles est de diligenter directement 1 000 contrôles en 2012.

Les informations contenues dans ce document ne sont fournies qu'à titre indicatif. Pour obtenir plus de précisions concernant le Programme annuel des contrôles, merci de contacter directement l'AFLD par téléphone ou consulter son site Internet (www.aflD.fr)